

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 160 instituant une commission de mercuria

n° 160

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 mars 1941

Numéro JO

n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro

31 mars 1941

VISAS

Le Gouverneur de la côte française des Somalis dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 16 septembre 1811, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment l'article 71, paragraphe C: Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le Service des douanes à la Côte française des Somalis, complété par le décret du 5 juin 1920

Vu le décret « du 7 mars 1931 portant augmentation des droits de douane

Vu l'arrêté du 7 novembre 1931 modifiant l'assiette et le tarif des droits d'entrée et de sortie à la Côte française des Somalis et tous actes modificatifs ou complétant les subséquents

Vu les instructions contenues dans le télégramme ministériel n° 212 du 11 mars 1941 : Vu les circonstances: Sur le rapport du chef du Service des douanes : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 mars 1941.

Art. 1er

Il est institué une Commission des mercuriales chargée d'établir, par quinzaine, la valeur imposable des marchandises passibles de droits ou taxes ad valorem.

Art. 2

—Celle Commission est composée comme suit : le chef du Service des douanes, président ; le président de la Chambre de commerce ou son délégué, membre; un notable indigène, membre. Elle se réunit sur la convocation de son président.

Art. 3

Les mercuriales sont approuvées par arrêté du Gouverneur en Conseil d'administration.

Art. 4

Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

NOUVELLES